

LETTRÉ D'INTERVENTION

Objet : Elagage sur votre commune

Commune :

FIC N° :

Réseau : HTA Départ :
 BT

Madame, Monsieur,

Des travaux d'élagage ont été relevés aux abords de la ligne électrique bordant ou traversant votre propriété. Afin de veiller à assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité de ces ouvrages, ENEDIS se propose de faire réaliser ces travaux par l'entreprise :

SAS ELAG'EURE

Chemin de l'Abattoir – 61230 GACE

Tél : 07 60 88 37 41

Email : elageure.elageure@gmail.com

Nous vous précisons que les travaux réalisés dans le cadre de cette intervention sont pris en charge financièrement par l'entreprise Enedis. Si la végétation est située sur le domaine privé et le réseau électrique sur le domaine public, les produits de coupes seront laissés à disposition des propriétaires. Si le réseau électrique surplombe le domaine privé, l'évacuation des déchets pourra être réalisée par l'entreprise d'élagage uniquement sur demande du propriétaire.

Vous trouverez ci-joint à ce courrier un coupon réponse que vous voudrez bien retourner à l'entreprise d'élagage (retour par courrier ou mail), en précisant votre acceptation ou votre refus quant à cette intervention. Si l'accès à votre propriété est nécessaire, merci de bien vouloir en donner l'autorisation directement à cette entreprise.

Ces travaux se dérouleront dans les semaines à venir. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie de résidence.

Pour la sécurité des personnes, des biens, et la continuité d'alimentation, il est dans l'intérêt de toutes les parties (propriétaire, voisinage, Collectivités Locales et ENEDIS) de maintenir un réseau électrique en bon état de fonctionnement.

Comptant sur votre compréhension et soucieux de toujours mieux vous servir, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour ENEDIS, le Service Elagage,

PJ : Réglementation & Coupon réponse

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

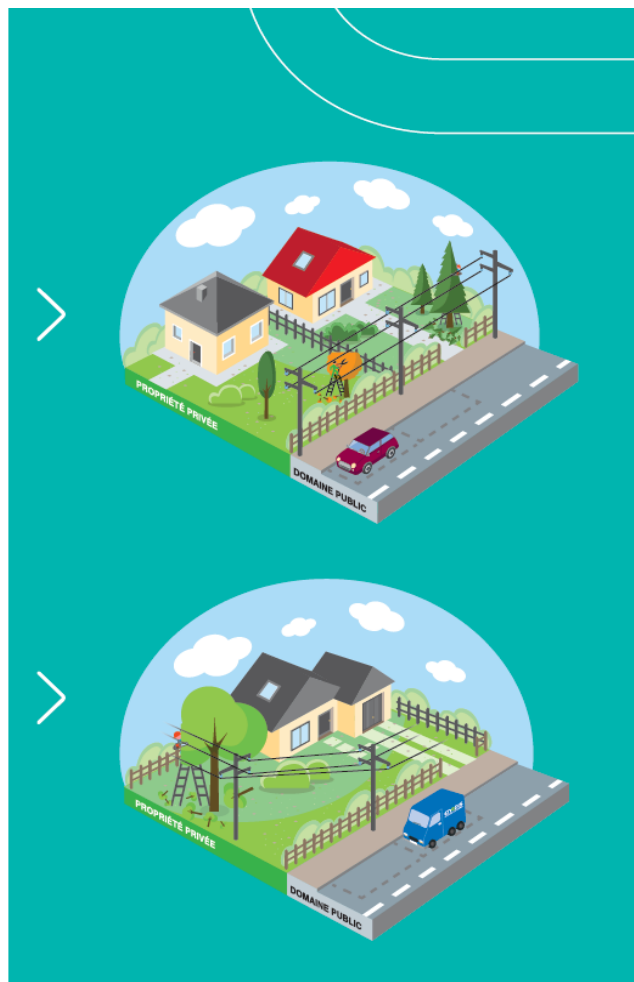
* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'intention de Commencement de Travaux



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »

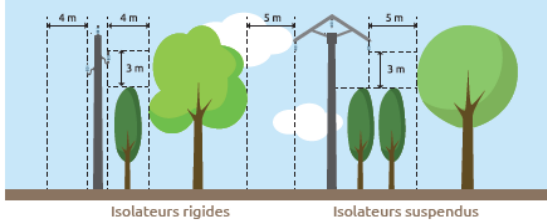


Les règles et les distances

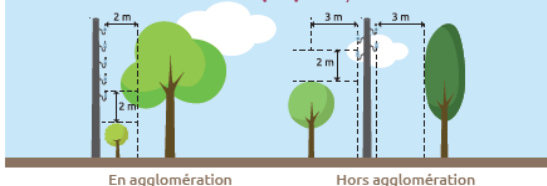
Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.

Le donneur d'ordre :

Le Prestataire chargé des Travaux :



SAS ELAG'EURE

COUPON REPONSE

à adresser à l'entreprise d'élagage (courrier, mail)

Je soussigné, Madame ou Monsieur :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél. : / / / /

propriétaire d'un terrain situé à (si adresse du domicile différente) :

Référence Courrier : N° FIC : Réseau : HTA -> **Départ** :

BT

Estimation de la distance entre le(s) arbre(s) et la ligne au moment du refus :

..... mètre(s) cm(s). Nombre d'arbres concernés :

Cocher la case concernée :

Accepte l'intervention d'élagage, par Enedis ou par l'entreprise agréée par elle, **sur mon terrain référencé ci-dessus.**

Retour Courrier ou Mail

M'oppose à toute intervention d'élagage, par Enedis ou par l'entreprise agréée par elle, **sur mon terrain référencé ci-dessus.**

Je prends acte :

- que conformément aux dispositions des articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-12 du code de l'énergie et de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ma responsabilité pourrait être engagée en cas de dommages matériels ou de perturbations électriques aux ouvrages de distribution publique causées par mes plantations ;
- que ma responsabilité serait engagée en cas de dommages causés aux ouvrages, aux biens ou aux personnes, à l'occasion d'opérations d'abattages non conformes aux procédures réglementaires.

M'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux d'élagage nécessaire à la mise aux distances de sécurité de la végétation implantée sur mon terrain référencé ci-dessus.

Je prends acte que :

- le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'Enedis à l'aide du document Cerfa n° 90-188.
- Enedis analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- lorsque que le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à Enedis sa DICT. Enedis informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.
- dans la mesure où l'élagage à effectuer se situe à proximité immédiate des ouvrages électriques, des compétences particulières et une habilitation (UTE C18-510) sont imposées.

Fait à

Le

Signature